

# Une forêt et des hommes : l'entreprise du reboisement au Mézenc



État du paysage autour du Chastelas et de la Roche pointue  
au pied nord du Mézenc, au début et à la fin du XX<sup>e</sup> siècle



Énimie REUMAUX

*N.B. : les cotes de la série M et MP signalées dans l'article ont changé dans les deux fonds départementaux depuis la période de recherche dont est issu ce travail.*

P eut-on aujourd'hui se représenter le mont Mézenc sans sa couronne forestière ? La forêt domaniale qui le ceint n'a pourtant pas toujours existé. Les cartes postales du début du XX<sup>e</sup> siècle mettent en évidence la dénudation des pentes du Mézenc et de l'Alambre. Les efforts répétés des forestiers ont néanmoins permis d'y implanter une forêt artificielle. Son aspect « *timbre-poste* », l'âge et la nature des essences qui la composent, témoignent d'une croissance végétale impulsée par la main et la volonté de l'homme. Cette couronne aurait d'ailleurs plutôt dû se transformer en véritable chapeau protecteur. Mais les ambitions initiales et la sylviculture du XIX<sup>e</sup> siècle ont été mises à l'épreuve au Mézenc.

Cette page de l'histoire du mont Mézenc débuta avec le vote des grandes lois forestières nationales dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les projets de reboisement, concrétisés par la loi de 1860, portèrent simultanément sur l'ensemble des montagnes françaises. Le Mézenc n'a représenté qu'une zone parmi d'autres dans cette immense entreprise. Les premiers travaux débutèrent sur les sommets du Mézenc et de l'Alambre en 1863 pour la Haute-Loire et 1864 pour l'Ardèche. L'objectif était double : rétablir le couvert forestier et préserver les sols des abus dont ils étaient l'objet. Pour mener à bien sa politique, l'administration avait besoin de terrains. Elle mit donc en défens<sup>(1)</sup> les communaux du Mézenc. La loi de 1882 obligeait de plus l'État à se rendre propriétaire de ces parcelles, déposés ainsi les communes.

1. - La mise en défens consiste en une interdiction de pacage ou de coupe dans un bois. Ici l'administration forestière applique cette notion aux communaux du Mézenc qu'elle souhaite convertir en bois et où le pâturage est désormais interdit.